



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 22 SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 SEPTEMBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, Mme Céline LECOMTE, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Aline KELLER).

OBJET : REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AU STADE DE BIATHLON DU DOMAINE NORDIQUE 4 SAISONS DES CONTAMINES MONTJOIE - SAISON 2026/2027
DEL2026-112

Rapporteur : Alfred BARBIER

Vu les articles L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut instituer « une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, des lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception » ;

Considérant la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs de redevances pour les pistes de ski de fond et pour le stade de biathlon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et au stade de biathlon, fixés comme suit pour la saison 2026/2027 :

NORDIC PASS LES CONTAMINES MONTJOIE HIVER 2026-2027	JEUNES		ADULTES		SENIORS		moins de 5 ans plus de 75 ans
	De 5 à 15 ans		à partir de 16 ans		de 65 à 75 ans		
	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27	
NORDIC PASS Journée	6,00 €	6,00 €	12,00 €	12,00 €	9,00 €	9,00 €	Invité
NORDIC PASS Hebdo (6 jours)	30,00 €	30,00 €	56,00 €	56,00 €	41,00 €	41,00 €	Invité
NORDIC PASS Saison	35,00 €	35,00 €	101,00 €	101,00 €	51,00 €	51,00 €	Invité
NORDIC PASS saison pré-vente	-	28,00€	-	81,00€	-	41,00€	-
Support magnétique NORDIC PASS	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	-
Contrôle sur piste	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	-

OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE NORDIQUE - HIVER 2026/2027	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT <9 kms de pistes	TARIF REDUIT <2 kms de pistes
Nordic pass - accès au domaine ADULTES	12,00 €	8,00 €	6,00 €
Nordic pass - accès au domaine SENIORS	9,00 €	6,00 €	4,50 €
Nordic pass - accès au domaine JEUNES	6,00 €	4,00 €	3,00 €

ASSURANCE SKI DE FOND E-GLOO PROTECT	2025/2026	2026/2027
Assurance journée individuel	1,85 €	1,85 €
Assurance saison individuel	49,00 €	49,00 €

STADE BIATHLON - PISTE SKI ROUES	2025/2026	2026/2027
Accès stade biathlon à la ligne à la journée (hiver/été) *	8,00 €	8,00 €
Accès piste ski roues à la journée été *	8,00 €	8,00 €
Forfait saison piste ski roues été *	81,00 €	81,00 €
Forfait saison piste ski roues été + accès stade biathlon été *	108,00 €	108,00 €
Forfait saison piste ski roues été + forfait été/hiver accès stade biathlon (forfait ski hiver non compris) *	177,00 €	177,00 €
Ski club et foyer de fond des Contamines	Gratuit	Gratuit

*saison hiver du 1er décembre au 31 mars (selon enneigement)

*saison été du 1er mai au 30 novembre

* saison pré-vente du 1^{er} octobre au 15 novembre

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND

